



CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU
KASTELL-NEVEZ-AR-FAOU

ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 115.2022

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

**Agrandissement d'un portail au 5 rue du Verger
Du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2022**

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du lundi 4 juillet 2022 de **M. Franck MOREL** de réglementer le stationnement devant le 5 rue du Verger, du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2022, en vue de travaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le 5 rue du Verger pour la sécurité et le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit à tous véhicules (sauf véhicules de chantier) devant le 5 rue du Verger **du lundi 5 septembre au vendredi 16 septembre 2022** pour permettre les travaux de l'entreprise MARTIN.

Article 2 : **Le pétitionnaire** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Afin de protéger le passage des piétons, **le pétitionnaire** mettra en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir opposé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le lieu des travaux.

Article 5 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Franck MOREL, le pétitionnaire,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale;
M. le Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le Lieutenant Thomas Le LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 17 août 2022

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

